



5ème REUNION DU COMITE EXECUTIF MONDIAL D'UNI

Nyon, 6 et 7 novembre 2003

“Après l'échec de la 5^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC” - Déclaration concernant les négociations relatives au commerce des services

Notant que la 5^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC (Cancun, Mexique, 10-14 septembre 2003) s'est achevée sans qu'aucune décision n'ait été adoptée quant au fond;

Prenant note du rapport établi par UNI sur la Conférence de l'OMC et de ses conclusions;

Notant que le cycle de négociations commerciales, de grande ampleur, de Doha se poursuit, mais qu'il est peu probable que la date limite fixée pour son achèvement (fin de 2004) soit respectée;

Prenant note du fait que les négociations sur les services qui se déroulent actuellement à l'OMC dans le cadre de l'AGCS, et dont le début remonte à janvier 2000, sont officiellement distinctes du cycle de négociations commerciales de Doha et qu'elles pourraient être achevées même en cas d'échec du Cycle de Doha;

Notant que l'OMC risque de proroger le délai fixé au 31 mars 2004 pour la présentation des offres de libéralisation des marchés au cours des négociations relatives au commerce des services de manière à permettre à un plus grand nombre de pays de présenter des offres ou d'améliorer les offres qu'ils ont déjà présentées.;

Notant qu'en septembre 2003, 38 pays représentant quelque 80% du commerce international des services avaient déjà présenté des offres de libéralisation de leur marché;

Notant, en particulier, que le mode 4 de l'AGCS suscite des inquiétudes (l'admission et le séjour temporaire de travailleurs du secteur des services dans un pays étranger) et que le Comité économique et social européen est en train de rédiger un avis sur la politique adoptée par la CE en ce qui concerne le mode 4;

Notant l'importance croissante des négociations et accords bilatéraux et régionaux en matière de commerce des services;

Rappelant la "Déclaration sur l'OMC, l'AGCS et les négociations en cours sur le commerce des services", adoptée à la 4^{ème} réunion du comité exécutif mondial d'UNI, dans laquelle sont énoncés des principes généraux et des mesures que doivent prendre les gouvernements, les

affiliés d'UNI et les différents organes d'UNI (le texte de la déclaration figure sur la page d'accueil du site Internet d'UNI sous WTO-GATS-TRADE: www.union-network.org/gats);

Rappelant les circulaires qu'UNI a adressées à ses affiliés ainsi que les informations et qu'elles contiennent, notamment la circulaire intitulée "AGCS? IL FAUT AGIR IMMÉDIATEMENT" (Circulaire no. U077/GS, du 20 novembre 2002) et celle intitulée "AGCS' IL FAUT AGIR IMMÉDIATEMENT" (Suite) (Circulaire no. UNI 001 / GS, du 7 janvier 2003) (le texte des circulaires figure sur la page d'accueil du site Internet d'UNI sous WTO-GATS-TRADE : www.union-network.org/gats).

Le Comité exécutif mondial d'UNI -

demande instamment aux affiliés d'UNI:

- de continuer de suivre les négociations relatives au commerce des services en cours à l'OMC à la lumière de la déclaration et des circulaires d'UNI mentionnées ci-dessus et en tenant compte de la nécessité de lutter de manière efficace contre la discrimination dont font l'objet les travailleurs migrants fournissant des services au titre du mode 4 de l'AGCS;
- de suivre également l'évolution des négociations bilatérales et régionales et des mesures relatives au commerce des services;
- de veiller à être consultés, comme il convient, par leur gouvernement au sujet des négociations sur les services en cours à l'OMC et à ce que chaque affilié désigne une personne chargée des aspects techniques et un responsable de haut niveau chargé des questions liées au commerce des services, et notamment à l'AGCS;
- d'exiger, en particulier, que leur gouvernement les consulte au préalable et de manière approfondie au sujet de toute offre qu'il envisage de présenter en vue d'ouvrir le secteur des services à la concurrence et qu'il procède à une évaluation réaliste des répercussions probables sur les emplois et les conditions de travail dans les services concernés.

Demande au secrétariat d'UNI:

- d'insister pour que les règles et les structures de l'OMC soient conformes aux principes et politiques d'UNI, en coopération avec la CISL, d'autres Fédérations syndicales internationales et des ONG sympathisantes;
- d'apporter son soutien aux affiliés qui risquent d'avoir des difficultés à faire en sorte que leur gouvernement les consulte comme il convient;
- de tenir les affiliés informés, notamment par le biais de circulaires, du site Internet d'UNI (rubrique WTO-GATS-TRADE) et en organisant des réunions;
- d'offrir aux affiliés un lieu de dialogue, notamment dans le cadre des comités sectoriels et régionaux d'UNI, leur permettant de débattre de l'OMC, de l'AGCS et d'autres questions commerciales, et d'envisager l'adoption de déclarations ou de lignes directrices relatives à des questions examinées au cours des négociations en cours à l'OMC sur le commerce des services.